

DECRET N° 2014-769 DU 29 DECEMBRE 2014

portant rectificatif du décret n° 2013-137 du 20 mars 2013 portant transformation des Centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA) en Centres Agricoles Régionaux pour le Développement Rural (CARDER).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-09 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret 2004-301 du 20 mai 2004 portant approbation des statuts des Centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA) ;
- Vu** le décret n° 2013-137 du 20 mars 2013 portant transformation des Centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA) en Centres Agricoles Régionaux pour le Développement Rural (CARDER) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 octobre 2014,

DECRETE :

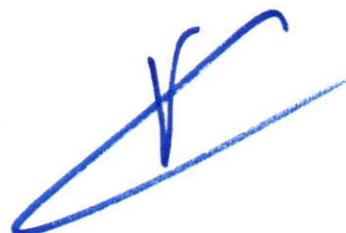
Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures du décret n° 2013-137 du 20 mars 2013 portant transformation des Centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA) en Centres Régionaux pour le Développement Rural (CARDER) relatives notamment à l'appellation Centres Agricoles Régionaux pour le Développement Rural (CARDER).

Article 2 : Aux termes du présent décret, lesdits centres s'appellent désormais : **Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER).**

Article 3 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 29 décembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



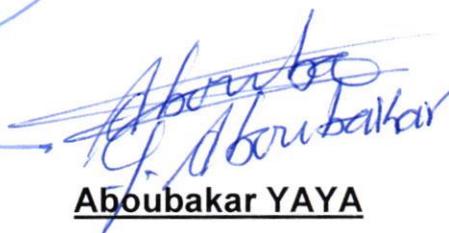
Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique, de la Réforme Administrative
et Institutionnelle,

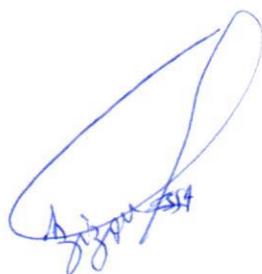


Komi KOUTCHE



Aboubakar YAYA

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Azizou EL-HADJ ISSA

AMPLIATIONS : PR : 06 - AN 04 - CC 02 - CS 02 - HCJ 02 - CES 02 - HAAC 02 - MEFPD 02 - MTFPRAI 02 - MAEP 02 AUTRES
MINISTERES 24 - SGG 04 - DGB-DGTCP-DCF- DGD- DGDDI 05 - BN-DAN-DLC 03 - GCONB-DGCST-INSAE-IGE 04 - BCP-CSM-
IGAA 03 - UAC-ENAM-FADESP 03 - UP-FDSP 02 - JORB 01